

Conditions de participation au concours billet Tour du monde

1. Le concours est organisé entre le 23 avril 2019 et le 18 mai 2019 par Jaywalker, en collaboration avec STA Travel. Passé cette date, la participation au concours n'est plus possible.
2. Sont autorisées à participer toutes les personnes physiques âgées de 18 à 25 ans, domiciliées en Suisse et ayant participé au concours jusqu'au 18 mai 2019. La participation au concours se fait directement sur le site STUcard.ch ou via l'application STUcard.ch.
3. Un billet Tour du monde (« Around the World ») STA Travel d'une valeur maximale de CHF 1849.- sera offert lors d'un tirage au sort parmi tous les participants au concours. Le gagnant pourra choisir son itinéraire parmi ceux proposés par STA Travel. Si la valeur du billet choisi est inférieure à CHF 1849.-, le gagnant ne percevra pas la différence en espèces. Si la valeur du billet choisi dépasse CHF 1850.-, le gagnant devra lui-même payer la différence. Le prix est remis sous la forme d'un bon. Le gagnant doit effectuer la réservation directement auprès de STA Travel. Le prix n'est pas convertible en espèces.
4. Le bon remis est valable durant deux ans.
5. Ni Jaywalker, ni STA Travel ne transmettent les données des participants à des parties tierces ou les laissent à l'usage de ces dernières. Toutefois, Jaywalker et STA Travel peuvent utiliser lesdites données à des fins publicitaires. Le gagnant accepte expressément la publication à durée indéterminée et sans limitation géographique de son prénom, de son nom et d'éventuels textes pour la réalisation du concours et à des fins promotionnelles sur les canaux de Jaywalker et de STA Travel. Il reconnaît n'avoir droit à aucune rémunération à cet égard. En outre, Jaywalker se réserve le droit de produire d'autres contenus avec les contributions qu'il a reçues.
6. Le gagnant du prix sera tiré au sort au hasard parmi tous les participants le 18 mai 2019. Si, une fois informé, le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de sept jours, Jaywalker se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant. Tous les gagnants sont informés directement par téléphone et/ou par e-mail.
7. Jaywalker se réserve le droit d'exclure des participants du concours, sans en indiquer le motif, notamment en cas de contenus inappropriés, de violation des conditions de participation et de manipulation ou d'autres pratiques frauduleuses inéquitables visant à modifier les chances de gain (p. ex. indications erronées au moment de l'inscription). Les participations multiples d'une même personne au concours sont automatiquement invalidées. La décision à ce propos revient exclusivement à Jaywalker, selon sa libre appréciation.
8. Le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance. Tout recours juridique est exclu.
9. Il n'existe aucune obligation d'achat ou d'acceptation du gain.
10. Dans la limite autorisée par la loi, Jaywalker n'assume aucune responsabilité en lien avec le concours et la remise du prix, pour quelque motif juridique que ce soit.
11. Le concours est régi par le droit suisse. Le for juridique est à Lucerne.
12. En s'inscrivant à ce concours, les personnes déclarent accepter les conditions générales de STA Voyages SA - Suisse.